

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES						
		h1	habitation unifamiliale	■			
p1	communautaire récréatif		■				
u1	utilité publique légère		■				
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0			
	Nombre de logements	max.	1	0			
STRUCTURE/BÂT	Isolée		■				
	Jumelée						
	Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--			
	Largeur minimum	(m)	7	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--			

TERRAIN						
Superficie minimum	(m ²)	5000	--			
Largeur minimum	(m)	50	--			
Profondeur minimum	(m)	60	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
Avant minimum	(m)	10	--				
Avant maximum	(m)	--	--				
Latérale minimum	(m)	5	--				
Total des deux latérales minimum	(m)	10	--				
Arrière minimum	(m)	10	--				
Espace naturel	(%)	60	--				
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--				
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	(3)					

ZONE: Vc 984
De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m² et plus
- Art. 14.25 - Dispositions particulières pour l'aménagement de poteau (x) avec panneau (x) solaire (s) dans la zone Vc-984

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U53-46	